



**Vœu n° 289 du 29 décembre 2017  
relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte  
contre la consommation excessive d'alcool**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du  
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie, notamment son  
article 41 ;  
Le congrès émet le vœu suivant :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès érige la lutte contre la consommation excessive d'alcool en  
grande cause territoriale.

**Article 2** : Le congrès sollicite la mise en place d'une commission spéciale de suivi  
du plan d'actions de lutte contre la consommation excessive d'alcool ci-annexé.

Délibéré en séance publique, le 29 décembre 2017.

**Le Premier Vice-Président  
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**

**Yoann LECOURIEUX**